

Unité inter-départementale des Alpes du Sud  
3 place du Champsaur – Bât. QUEYRAS  
05000 GAP

Gap, le 09/07/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 06/05/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

**SCI MAEVA / KARELO DESIGN**

Lotissement Les Hauts Caires  
145 rue de la Clairière  
05110 La Saulce

Référence : DEP-GAP-2025-0051

Code AIOT : 0100033637

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/05/2025 dans l'établissement SCI MAEVA / KARELO DESIGN implanté LA PLAINE DE LACHAUP parcelle BR 211 05000 GAP. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

L'exploitant avait étalé de la terre issue de déblai et de démolition sur une parcelle lui appartenant et voisine de son magasin. Étant donné que la zone est classée "zone humide", l'exploitant a été contraint par le préfet d'évacuer ces déchets par une mise en demeure datant du 10/01/2024.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SCI MAEVA / KARELO DESIGN
- LA PLAINE DE LACHAUP parcelle BR 211 05000 GAP
- Code AIOT : 0100033637
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Karelo est une entreprise qui pose du carrelage et réalise des aménagements intérieurs et extérieurs du bâtiment.

**Contexte de l'inspection :**

- Suite à mise en demeure

**Thèmes de l'inspection :**

- Eau de surface
- ISDI

**2) Constats****2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

**2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                               | Référence réglementaire                                                                      | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information        |
|----|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| 1  | Vérification du classement ICPE rubrique 2760-3 | Code de l'environnement du 01/11/2023, article L.511-1, L.511-2, L.512-7, R.511-9 à R.511-12 | Avec suites, Mise en demeure, dépôt de dossier                                                             | Levée de mise en demeure |

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a évacué une bonne partie des déchets inertes (les 3/4 environ) avant l'inspection. L'inspection des installations classées lui a demandé d'enlever le reste. L'exploitant l'a fait dans le mois suivant l'inspection et transmis les photos par courriel le 30/06/2025.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Vérification du classement ICPE rubrique 2760-3

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 01/11/2023, article L.511-1, L.511-2, L.512-7, R.511-9 à R.511-12                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Thème(s) :</b> Situation administrative, déchets inertes                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>lors de la visite d'inspection du 16/11/2023</li> <li>type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li> <li>suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, dépôt de dossier</li> <li>date d'échéance qui a été retenue : 07/04/2024</li> </ul> |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Une installation de stockage de déchets inertes doit être enregistrée en préfecture et son exploitation doit respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel correspondant.                                                                                                                            |
| <b>Constats :</b><br>Lors de l'inspection, l'exploitant avait fait évacuer les 3/4 environ des déchets inertes qui avaient été déposés sur la parcelle. Après échange de courriels, l'exploitant a fait évacuer le reste des déchets inertes fin juin et a envoyé les photos permettant de l'attester.                                        |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure                                                                                                                                                                                                                                                                                       |